



Effectuer un stage en entreprise

Actualité législative publié le **11/03/2013**, vu **2025 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

La **réalisation d'un stage** est destiné à compléter votre formation théorique par une **expérience pratique en entreprise**. Il peut être réalisé dans le cadre de votre cursus scolaire ou universitaire.

En effet, le stage vous permettra notamment de mettre en pratique vos connaissances en milieu professionnel et de **faciliter votre passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise**.

Il ne s'exécute pas dans le cadre d'un contrat de travail. Toutefois, votre stage fera l'objet d'une convention de stage (1) obligatoire écrite et conclue entre vous, l'entreprise et l'établissement d'enseignement.

Durée du stage

La **durée de votre stage ne pourra pas excéder 6 mois, renouvellement compris**. Cette durée ne s'applique pas aux stage intégré à un cursus pédagogique (2).

La durée maximale du ou des stages que vous effectuez dans une même entreprise ne peut dépasser 6 mois par année d'enseignement (3).

Il peut être dérogé à cette règle que dans deux cas (3) :

- si vous avez interrompu momentanément votre formation afin d'exercer des activités visant exclusivement l'acquisition de compétences en liaison avec cette formation ;
- si votre stage entre dans le cadre d'un cursus pluriannuel de l'enseignement supérieur.

La durée du stage **figure explicitement dans la convention (4)**.

Déroulement du stage

C'est la charte des étudiants en entreprise du 26 avril 2006 qui précise les engagements réciproques des signataires d'une convention de stage.

Ainsi, **vous vous engagez à (4)** :

- **réaliser votre mission** et être disponible pour les tâches qui vous sont confiées ;
- **respecter les règles de l'entreprise**, ainsi que ses codes et sa culture ;
- **respecter les exigences de confidentialité** fixées par l'entreprise ;
- **rédiger**, lorsqu'il est exigé, **le rapport** ou le mémoire dans les délais prévus. Vous présenterez ce document aux responsables de l'entreprise avant de le soutenir.

La durée de présence ne peut être supérieure à la durée légale ou conventionnelle du travail en vigueur dans votre entreprise d'accueil (5).

L'entreprise qui vous accueille devra vous proposer un stage s'inscrivant dans votre projet pédagogique, vous accueillir et vous donner les moyens de réussir (4).

Un **responsable de stage** vous accompagnera durant toute la durée de votre stage.

Recrutement après un stage

En cas d'**embauche** dans l'entreprise **dans les 3 mois** suivant l'issue de votre stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de votre dernière année d'études, la durée de ce stage est **déduite de votre période d'essai (6)**.

Toutefois, cela **ne pourra avoir pour effet de réduire votre période d'essai de plus de la moitié**, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables.

Lorsque l'**embauche est effectuée dans un emploi en correspondance** avec les activités qui vous avaient été confiées, la **durée du stage est déduite intégralement de votre période d'essai (6)**.

Si vous êtes embauché par l'entreprise à l'issue d'un **stage d'une durée supérieure à deux mois**, au sens de l'article [L612-11](#) du code de l'éducation, la durée de ce stage est **prise en compte pour l'ouverture et le calcul de vos droits liés à l'ancienneté (6)**.

Références :

(1) Article [L612-8](#) du code de l'éducation

(2) Loi n°[2006-396](#) du 31 mars 2006 et article [L612-9](#) du Code de l'éducation

(3) Loi n°[2011-893](#) du 28 juillet 2011

(4) [Charte des stages étudiants en entreprise](#) du 26 avril 2006

(5) Lettre circ. ACOSS n°[2007-069](#) du 5 avril 2007

(6) Article [L1221-4](#) du Code du travail